
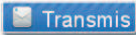




Bordereau de signature

DEL2015_0088



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/05/2015	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/05/2015	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-05-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0088

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCHE (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>

ABSENTS : *MME PELLICOLI, M. TEBALDINI*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Madame Marie-Rose MONIER*

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point n° 14 : Café des Parents : convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et les associations Relais Jeunes, l'ANPAA et avec le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

Acquitté en PREFECTURE le 26/05/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les projets de convention de partenariat entre La Commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), et le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDERANT que pour poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

CONSIDERANT la demande de l'association Relais Jeunes, de l'ANPAA, et du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée,

CONSIDERANT que le rôle de ces organismes s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Famille et Santé du 9 avril 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le


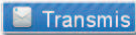


26 MAI 2015

26 MAI 2015

Bordereau de signature

CONVDEL2015_0088



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/06/2015	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/06/2015	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-06-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77 représentée par M. Fernand Verdellet, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées..., en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un
fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le
public, d'une prise pour les ordinateurs portables
ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée
avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait sont affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

**Pour Relais Jeunes 77
Le Président,**

**Par délégation du Président, Fernand Verdelle
Sophie Vivien-Yagoub, Directrice Générale**



Fernand VERDELLET

**Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire**



Daniel VACHEZ

RELais 77 Jeunes

5 Place des Rencontres
77200 TORCY

Tél. 01 60 05 60 24 - Fax 01 64 11 09 28
E-mail : slégo@relaisjeunes77.com

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77 représentée par M. Fernand Verdellet, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées..., en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un
fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le
public, d'une prise pour les ordinateurs portables
ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée
avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour Relais Jeunes 77
Le Président,

Par délégation du Président, Fernand Verdellet,
Sophie Vivien-Yagoub, Directrice Générale


Fernand VERDELLET
Relais Jeunes
5 Place des Rencontres
77200 TORCY
Tél. 01 60 05 80 24 - Fax 01 64 11 09 28
E-mail : siège@relaisjeunes77.com

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire




Daniel VACHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77 représentée par M. Fernand Verdellet, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées..., en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un
fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le
public, d'une prise pour les ordinateurs portables
ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée
avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait sont affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

**Pour Relais Jeunes 77
Le Président,**

**Par délégation du Président, Fernand Verdelle,
Sophie Vivien-Yagoub, Directrice Générale**



Fernand VERDELLET

**Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire**



Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL



Centre hospitalier de Marne-la-Vallée

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ENTRE,

La Commune de Noisiel ci-après dénommée "La Commune", représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PHELEP, sis 2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, par la Commune, des locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées... en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance, avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'espace "Famille" de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

↳ au rez-de-chaussée :

- un hall d'accueil,
- un espace convivial dénommé "Grain de Café",
- deux sanitaires adultes,

↳ à l'étage :

- deux bureaux, chacun étant équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
- deux sanitaires adultes,

↳ des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 Périodes d'occupation

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3-2 Conditions financières

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité. La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur et téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3-3 Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteur, porte de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3-4 Travaux

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3-5 Clefs et alarme

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

Article 4 – EQUIPEMENT DES LOCAUX

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de "Grain de Café" et des différents espaces appartiennent à la Commune.

Article 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours ...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Article 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

Pour la Commune de Noisiel

Eric ROUSSEL
Directeur délégué



Daniel VACHEZ
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ENTRE,

La Commune de Noisiel ci-après dénommée "La Commune", représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PHELEP, sis 2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, par la Commune, des locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées... en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance, avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'espace "Famille" de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- ↪ au rez-de-chaussée :
- un hall d'accueil,
 - un espace convivial dénommé "Grain de Café",
 - deux sanitaires adultes,

↳ à l'étage :

- deux bureaux, chacun étant équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
- deux sanitaires adultes,

↳ des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 Périodes d'occupation

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3-2 Conditions financières

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité. La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur et téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3-3 Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteur, porte de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3-4 Travaux

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3-5 Clefs et alarme

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

Article 4 – EQUIPEMENT DES LOCAUX

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de "Grain de Café" et des différents espaces appartiennent à la Commune.

Article 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours ...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Article 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

Eric ROUSSEL
Directeur délégué



Pour la Commune de Noisiel



Daniel VACHEZ
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ENTRE,

La Commune de Noisiel ci-après dénommée "La Commune", représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PHELEP, sis 2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, par la Commune, des locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées... en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance, avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'espace "Famille" de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- ↪ au rez-de-chaussée :
- un hall d'accueil,
 - un espace convivial dénommé "Grain de Café",
 - deux sanitaires adultes,

- ↳ à l'étage :
- deux bureaux, chacun étant équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
 - deux sanitaires adultes,
- ↳ des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 Périodes d'occupation

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3-2 Conditions financières

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité. La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur et téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3-3 Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteur, porte de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3-4 Travaux

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3-5 Clefs et alarme

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

Article 4 – EQUIPEMENT DES LOCAUX

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de "Grain de Café" et des différents espaces appartiennent à la Commune.

Article 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours ...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Article 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

Eric ROUSSEL
Directeur délégué







Daniel VACHEZ
Maire

Bordereau de signature

CONVDEL2015_0088



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2015	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2015	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2015-07-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



VILLE DE NOISIEL

REÇU LE - 5 JUIN 2015


 Association Nationale
 de PRÉVENTION
 en ALCOOLOGIE
 et ADDICTOLOGIE

A.N.P.A.A. 77

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

D'une part

Et

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Seine-et-Marne (A.N.P.A.A. 77), représentée par le Docteur Laurent JOSEPH, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de l'A.N.P.A.A. 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles de l'A.N.P.A.A. 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'A.N.P.A.A. 77 accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées..., en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,

- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

L'A.N.P.A.A. 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait sont affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, l'A.N.P.A.A. 77 devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

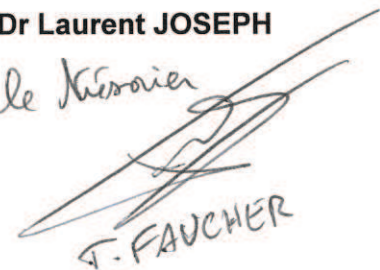
Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour l'A.N.P.A.A. 77
Président

A.N.P.A.A. 77
7, rue Claude Bernard
77000 MELUN
Tél. 01.60.68.07.92

Dr Laurent JOSEPH

Volet Noisiel

F. FAUCHER

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire



Dachez

Daniel VACHEZ



REÇU LE - 5 JUIN 2015



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

D'une part

Et

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Seine-et-Marne (A.N.P.A.A. 77), représentée par le Docteur Laurent JOSEPH, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de l'A.N.P.A.A. 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles de l'A.N.P.A.A. 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'A.N.P.A.A. 77 accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées..., en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,

Acquitté en PREFECTURE le 06/07/2015

- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

L'A.N.P.A.A. 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait sont affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, l'A.N.P.A.A. 77 devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

L'A.N.P.A.A. 77 s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour l'A.N.P.A.A. 77
Président
A.N.P.A.A. 77
7, rue Claude Bernard
77000 MELUN
Tél. 01.60.68.07.92

Dr Laurent JOSEPH

8/0

J. FAUCHER.



Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire


Daniel VACHEZ